



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents :

Mesdames : Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Jacqueline LA ROSA, Françoise LE VERGE (arrivée à 19h15), Sylvie PELTA.

Messieurs : Lionel BOLAND, Alex BOUTELET, François GRAND, Pascal JACQUES, Olivier KERBART, Jean-Louis RAT, Damien VOLTOLINI.

Pouvoirs : Madame Françoise LE VERGE donne procuration à Madame Sylvie PELTA jusqu'à son arrivée.
Monsieur Stéphane BRUNEAUX donne procuration à Monsieur Damien VOLTOLINI.
Monsieur Dominique DAVARD donne procuration à Monsieur Jean-Louis RAT.
Monsieur Stéphane MOREAU donne procuration à Madame Sylvie DUBOIS.

Secrétaires de séance : Damien VOLTOLINI

Début de la séance : 18h30

Le procès-verbal de la séance du 18 mars deux mille vingt-quatre a été adopté au début de la séance. Les Conseillers Municipaux présents au Conseil ont signé le registre des procès-verbaux.

Ordre du jour :

1° Etude du Projet STOP concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Eglise :

Le projet ayant été transmis pour étude à l'ensemble des Conseillers avant la séance, D. VOLTOLINI explique l'avancement des démarches pour la recherche de subventions pour la partie diagnostic et pour la partie exécution des travaux.

Les organismes sollicités pour l'obtention de subventions sont les suivants : EPN (Fonds de Concours), DETR (Etat), Mon Village Mon Amour (Département), Aide au Patrimoine Protégé (Région Normandie), Fondation du Patrimoine (financement participatif).

Au regard de ces éléments les Elus se positionnent sur le choix du dossier présenté par le Cabinet d'Architecture du Patrimoine Céline Berville. Ils décident d'une mise en attente de la signature du devis, le temps d'obtenir une vision plus précise des financements susceptibles d'être alloués.

Vote : 100 % des élus représentés (y compris les pouvoirs), soit 15 voix approuvent cette décision.

2° Nouvelle organisation du Pôle Secrétariat :

Maire et Adjointes expliquent à l'assemblée les difficultés qu'ils rencontrent avec l'agent en charge du secrétariat : qualité insuffisante du travail produit et inaptitude à exécuter de manière satisfaisante les tâches en lien avec sa qualification professionnelle. Ce point avait déjà été présenté lors de Conseils Municipaux précédents. Un plan de remise à niveau de 6 mois a été formalisé avec l'aide de la Direction du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure, en octobre 2023. Il arrive désormais à échéance, sans amélioration de la qualité du travail rendu, malgré la main tendue des Elus en contact quotidien avec le Secrétariat : bases de rangement et d'archivage, propositions d'outils, rédaction de modes opératoires, tableaux de pilotage divers, modification de l'organisation du travail, proposition de formations, aide à la compréhension du RGPD et des risques d'extorsion de données sensibles, ...). Un rendez-vous est fixé en semaine 17 avec le CDG pour évoquer les solutions envisageables pour l'Agent en fonction. A ce stade, plusieurs élus suggèrent de privilégier la rupture conventionnelle. La question suivante est ensuite posée au groupe : « Etes-vous favorable au lancement d'une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle ? »

Plusieurs élus souhaitant un vote à bulletin secret, le Maire interroge l'ensemble des élus : 3 élus sur 15 répondent positivement. Le Maire décide d'opter pour un vote à bulletin secret.

Vote : 15 bulletins pris en compte : 9 bulletins « Oui » ; 6 bulletins « Non ».

La procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle à l'encontre de l'Agent chargé du secrétariat est ainsi adoptée par le Conseil. L'ensemble des élus actent qu'ils soutiendront la décision issue de ce vote.

Ce résultat sera intégré aux échanges prévus avec le CDG, évoqués ci-dessus.

Dans cette optique, il importe de lancer la recherche d'un Agent chargé de la mission Secrétariat et d'assurer sa formation sur les logiciels dédiés.

Un candidat répondant potentiellement aux objectifs demandés a été reçu en semaine 14, le principe d'une formation dans deux communes voisines serait accepté, à la fois par le Candidat et les Maires concernés.

Vote : A la question « Etes-vous favorable à l'embauche de cet Agent pour un CDD de 6 mois, à raison de 20 heures par semaine ? » 14 élus (pouvoirs compris) répondent « Oui » ; 1 élu s'abstient.

3° Validation d'un contrat de travail partagé avec la Mairie de Grosseoeuvre :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Carré des Loisirs, la Commune de Prey a repris à son compte le quota d'heures réalisé par Madame Laurie LEGRAND auprès du SIVU-CIGALE. Ces heures étant réalisées sur le site du Carré des Loisirs les mercredis à Grosseoeuvre, il convient de rédiger une Convention détaillant les modalités de cette mise à disposition ; elle a été présentée aux Elus.

Vote : 100 % des élus représentés (y compris les pouvoirs), soit 15 voix approuvent cette décision et autorisent le Maire à signer et mettre en œuvre la Convention.

4° Suite à donner à plusieurs factures :

Nous avons reçu un rappel du Service des Impôts concernant un impayé de 1860 €, généré par la Mairie de Saint André de l'Eure, pour participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans cette ville au cours de l'année 2022-2023. La Commission Finance demande la position des élus quant au paiement de cette facture, considérant l'absence de Convention décrivant les conditions de mise à disposition et notamment l'aspect financier (la somme exigée étant anormalement élevée).

Vote : 100 % des élus représentés (y compris les pouvoirs), soit 15 voix refusent le paiement en l'état de cette facture et demandent la rédaction d'un courrier au Maire concerné.

Un autre rappel concernant une facture émise par l'entreprise Gougeon est arrivée en Mairie : celle-ci concerne le contrôle annuel de 2023 des mécanismes installés dans le clocher de l'Eglise. Il avait été demandé que cette intervention, contrôle annuel, soit réalisée sur rendez-vous, afin qu'un élu puisse accompagner le technicien pour des raisons évidentes de sécurité dans l'édifice et de compréhension de la nature des travaux réalisés. Le technicien s'est présenté à l'improviste et a obtenu les clés par la Secrétaire de Mairie. Considérant l'action non conforme à notre demande, la Commission Finance demande l'avis des élus quant au paiement de cette facture.

Vote : 100 % des élus représentés (y compris les pouvoirs), soit 15 voix refusent le paiement en l'état de cette facture et demandent la rédaction d'un courrier à l'émetteur.

5° Validation des propositions de la Commission Vie Scolaire réunie le 29 mars 2024 :

Le sujet concerne l'évolution des tarifs proposés par la société Newrest pour les repas scolaires à compter de la rentrée de septembre 2024. A noter que Nathalie DULIZE avait obtenu un gel des tarifs pour toute l'année scolaire en cours.

Plusieurs questions se posent :

- Maintien ou changement de prestataire : deux autres prestataires rencontrés, Newrest est le plus compétitif quelle que soit la configuration proposée (cf ci-après).
- Proposition de menus respectant la Loi Egalim ou contrevenant à cette loi (l'intégralité de la Loi Egalim n'est pas appliquée sur les menus proposés actuellement) : bien que générant une augmentation tarifaire plus importante, le conseil municipal-requiert l'application de la loi ainsi définie : mise en place dans les restaurants scolaires de 50% de produits labélisés (HVE, VBF, VPF, AOC Ect...) et de 20% de produits bio.
- Maintien d'un menu à 5 composantes (entrée, plat, garniture et 2 desserts, avec grammage différencié maternelle / primaire) ou passage à 4 composantes (1 seul dessert).

Après de nombreux échanges, les élus décident de valider les deux premiers points : maintien société Newrest et choix de menus respectant la loi Egalim.

Vote : 100 % des élus représentés (y compris les pouvoirs), valident ces deux choix.

La question du nombre de composantes proposé, la définition d'un plan d'actions plus avancée sur le

gaspillage alimentaire, la suite donnée aux produits non consommés et le coût supplémentaire pour les familles nécessitent réflexion et concertation. Les Commissions Finances et Ecole y travailleront courant avril (décision reportée au prochain Conseil).

Des ajustements sur le Règlement Intérieur du Périscolaire période 11h30-13h30, vus en Commission, seront présentés lors du prochain Conseil.

6° Point d'avancement sur les différents dossiers d'investissement en cours :

Point reporté au prochain Conseil.

7° Questions diverses :

A) Projet STOP travaillé par Lionel BOLAND avec l'Association des Anciens Combattants. Le projet consiste à poser une plaque de granit au Monument aux Morts, avec gravure du nom et date de décès des héros morts pour la France au cours des 2 Guerres Mondiales du XX^e siècle. En effet, les inscriptions actuelles sont devenues illisibles avec le temps. Trois entreprises ont été consultées, l'offre retenue est celle de la SAS Guillon de La Madeleine de Nonancourt au prix de 579,84 € TTC (pose comprise, plaque de 30x60 cms). Ce projet sera financé sur l'enveloppe attribuée aux Associations présentant un projet et à jour de leur bilan comptable.

Vote : 100 % des élus représentés, soit 15 voix (pouvoirs compris) votent pour cette proposition et autorisent le Maire à mettre en œuvre cette décision.

B) Réception du devis Coursus concernant le démontage du socle en béton situé dans la cour de l'école maternelle (suite retrait des jeux déclarés non conformes), d'un montant de 5027,72 € HT (dont 2275,56 € à charge de la Commune, le restant à charge de EPN), comprenant le démontage de la structure et le retrait des gravats. Ce devis est comparé avec celui proposé par Eurovia, d'un montant de 4369,06 € HT avec option pour 6660 € HT supplémentaires, de pose d'un enrobé noir.

Vote : 100 % des élus représentés, soit 15 voix (pouvoirs compris) décident de ne pas retenir l'offre Coursus.

C) Projet de retrait des roseaux de la Mare de la Pharmacie : François GRAND présente un projet STOP sur ce thème, avec un devis l'entreprise Terraqua Normandie basée au Neubourg, pour un montant de 2200 € HT. L'opération consiste à l'arrachage mécanique des roseaux et leurs racines grâce à une machine dédiée à cette activité. Le résultat attendu devrait être plus pérenne que l'opération réalisée en 2022 (arrachage manuel). L'opération pourrait débuter fin avril. A noter que les roseaux seront déposés sur les berges le temps du séchage, puis transportés en déchetterie par les Agents communaux dans un second temps. Cette opération relève du « fonctionnement » et ne peut bénéficier de subvention.

Vote : 100 % des élus représentés, soit 15 voix (pouvoirs compris) décident de la mise en œuvre de cette solution.

D) Les élus échangent ensuite sur l'organisation des festivités du 8 mai (demande participation de l'école) et la mise à l'honneur d'une administrée centenaire.

Fin de la séance : 22h10